

## **CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE DU GUIDE COMPOSTEUR ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

### **Préambule**

Le Guide composteur est un ambassadeur de la prévention et de la gestion de proximité des bio-déchets ménagers et assimilés. C'est un relais territorial, bénévole, entre la collectivité et ses administrés pour le développement du compostage individuel. Il agit à la demande de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

Le guide composteur a deux missions principales :

- assurer une assistance technique lors de la distribution des composteurs en sensibilisant les usagers ;
- apporter des conseils éclairés aux usagers rencontrant des difficultés lors de la mise en œuvre de leur composteur.

### **Article 1 - Objet de la charte**

Le présent document définit les conditions de partenariat du Guide composteur et de la Communauté de Communes du Genevois.

Les parties concernées sont :

- les Guides composteurs formés par un organisme de formation spécialisé
- la Communauté de Communes du Genevois

### **Article 2 - Cadre général de la mission du guide composteur**

Le Guide composteur intervient dans le cadre des missions de service public portées par la CCG, à savoir :

- promouvoir le compostage particulier et collectif sur son territoire,
- diminuer la part fermentescible des ordures ménagères qu'elle collecte auprès des usagers particuliers et professionnels résidant sur les dix-sept communes la composant.

### **Article 3 - Engagements réciproques**

La Communauté de Communes du Genevois s'engage à :

- former gratuitement les habitants volontaires à devenir Guides composteurs,
- faire un suivi régulier des actions menées et le lien avec les Guides composteurs,
- fournir les supports de communication nécessaires à ces actions,
- valoriser l'action des guides composteurs (presse, magazine intercommunal, site internet...).

En contrepartie de la formation financée par la CCG, le Guide composteur s'engage à :

- composter ses propres bio-déchets (déchets de cuisine),
- apporter des conseils sur la technique de compostage auprès des habitants du territoire,

- sensibiliser les différents publics (voisins, habitants du territoire, enfants.....), notamment lors des journées programmées de livraison, à raison de 5 ateliers minimum par an « à titre prévisionnel »,
- participer à des réunions d'informations sur la thématique du compostage,
- acquérir des connaissances grâce à sa pratique personnelle et aux sessions de perfectionnement proposées par la Communauté de Communes du Genevois.

Le Guide composteur, dans les situations où il pourra être amené à représenter la collectivité, s'engage à préserver et défendre par son comportement et ses propos, l'action et l'image de la CCG.

L'intervention du Guide composteur ne donnera pas lieu à rémunération, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

#### **Article 4 - Formation**

Le contenu de la formation répond au référentiel de l'ADEME. La formation se déroule sur 2 jours et demi.

Aucun pré requis n'est nécessaire.

Dans le cadre de cette formation, les habitants volontaires seront formés aux modules suivants :

- maîtriser les principales techniques et pratiques de la gestion domestique des déchets de jardin et des déchets de cuisine,
- informer les différents publics,
- définir le rôle et les missions du guide composteur,
- la gestion intégrée des déchets verts.

#### **Article 5- Durée de l'engagement**

Le guide composteur s'engage pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente charte, renouvelable tacitement pour la même durée.

#### **Article 6 – Fin de l'engagement avant son terme**

La présente charte pourra être résiliée après un préavis de 3 mois. La demande de résiliation devra faire l'objet d'une demande motivée par écrit.

**Pour la Communauté de Communes du Genevois**

**Le Guide composteur**

Fait à .....

Fait à .....

Le.....

Le.....

NOM

NOM

PRENOM

PRENOM

SIGNATURE

SIGNATURE